

Conditions générales de fonctionnement de SARL DU PRUNELLI

Les présentes conditions générales de fonctionnement sont consultables dans notre salle d'attente, elles peuvent vous être remises sous un format papier à la clinique.

Tout acte effectué dans notre établissement de soins vétérinaires est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

APPELLATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE SOINS

SARL DU PRUNELLI répond au cahier des charges des cliniques vétérinaires et aux obligations telles que définies par l'Arrêté du 13 mars 2015 relatif aux catégories d'établissements de soins vétérinaires et par le cahier des charges établi par le conseil national de l'Ordre des vétérinaires et disponibles et disponibles sur le site de l'Ordre des Vétérinaires.

Les espèces soignées sont les animaux de compagnie (chiens, chats), les nouveaux animaux de compagnie (toutes espèces).

Adresse : RT 30 LIEU DIT BARRACONE 20117 CAURO

Téléphone : 04-----

Courriel :-----@gmail.com

HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

SARL du PRUNELLI est ouvert les lundis au vendredis de 8 heures à 12 h et 14h à 18h.
Le samedi de XXXX.

Aux heures de fermeture de SARL du PRUNELLI, toute urgence pourra être prise en charge par la Clinique Vétérinaire des Vallées, située au 2492 route Jean-Paul de Rocca Serra, 20090 Ajaccio, impérativement sur appel téléphonique au 0412052323, conformément à la convention de Permanence et Continuité de Soins (PCS) signée entre les parties.

Les horaires d'ouverture sont indicatifs et ne sauraient être opposées au vétérinaire en cas de fermeture, notamment les jours fériés.

Les consultations ont lieu sur rendez-vous. Les consultations sans rendez-vous sont possibles aux heures d'ouverture uniquement en cas d'urgence et en fonction de la disponibilité du vétérinaire. Dans ce dernier cas, une attente peut s'imposer.

SARL DU PRUNELLI réputée ouverte pendant les horaires d'ouverture. En dehors de ces heures, SARL DU PRUNELLI est réputée fermée, même si la continuité des soins des animaux hospitalisés est assurée.

Hormis les cas prévus par le code de déontologie, SARL DU PRUNELLI se réserve la possibilité de refuser tout client dans les situations suivantes :

- Comportement inapproprié : incivilité, insulte, injure, menace, cris, diffamation (écrite ou orale). Tout incident de ce type fera l'objet d'une déclaration d'incivilité.
- Violence ou attitude inadaptée : Toute manifestation de violence physique ou verbale, ainsi que tout comportement jugé inapproprié, seront signalés par une déclaration d'incivilité.
- Défaut de paiement : Un client en situation d'impayé pourra se voir refuser toute nouvelle prise en charge tant que sa dette n'est pas régularisée.
- Absence répétée aux rendez-vous : Toute absence à 2 rendez-vous sans annulation préalable pourra entraîner un refus de prise en charge ultérieur.
- Demande contraire à l'éthique vétérinaire : Toute sollicitation heurtant la conscience du vétérinaire pourra motiver un refus d'intervention.
- Conditions de sécurité non respectées : Le vétérinaire peut refuser un client qui ne maintient pas son animal dans des conditions assurant la sécurité et l'intégrité physique du personnel soignant, ou qui refuse les moyens de contention proposés et/ou les consignes de sécurité données.
- ne tient pas son animal dans des conditions permettant d'assurer la sécurité et l'intégrité physique du personnel soignant ou refuse les moyens de contention proposés et/ou les consignes données

PERSONNEL AFFECTE AUX SOINS DES ANIMAUX

Personnel vétérinaire :

DV Roberta DEIANA, n° ordre 33354, diplômée de Sassari, titulaire du mandat sanitaire

DV Aymeric BENARD, n° ordre 17065, diplômé de ENVA, titulaire du mandat sanitaire

DV Caroline FERRI, n° ordre 17010, diplômée de ENVA, titulaire du mandat sanitaire

DV Thibault LAURENT, n° ordre 29332, diplômé de ENVT, titulaire du mandat sanitaire

DV Camille TRAMONI, n° ordre 29513, diplômée de ENVL, titulaire du mandat sanitaire

Personnel non vétérinaire:

Isabelle IBBA, ASV, Associée

Alexandra GIACOMETTTI, ASV

PRESTATIONS EFFECTUÉES AU SEIN DE SARL DU PRUNELLI

- Consultation de médecine générale, chirurgie générale
- Pharmacie vétérinaire et délivrance de produits d'hygiène et d'aliments

- Identification par tatouage ou puce électronique des animaux de compagnie, NAC
- Consultations de médecine préventive
- Détartrages et certains soins dentaires
- Anesthésie (protocoles en anesthésie gazeuse ou fixe), réanimation, assistance respiratoire
- Chirurgies préventives (stérilisations), générales abdominales, d'urgence absolue.
- Analyses de laboratoire (biochimie, hémogramme, examens microscopiques, analyses urinaires)
- Imagerie: radiographies numériques, échographies

D'autres analyses sont possibles en collaboration avec des laboratoires spécialisés ou en relation avec la Clinique Vétérinaire des Vallées.

Pour les actes nécessitant du matériel non disponible dans la structure, une compétence spécifique ou un personnel insuffisant en nombre sur le site pour assurer la sécurité des patients, la SARL DU PRUNELLI réfère ses cas à la la Clinique Vétérinaire des Vallées, située au 2492 route Jean-Paul de Rocca Serra, 20090 Ajaccio.

SURVEILLANCE DES PATIENTS HOSPITALISÉS

Au cours d'une hospitalisation, une surveillance continue est assurée par un personnel infirmier compétent et par un Docteur-Vétérinaire responsables du service d'hospitalisation qui effectuent les soins et réévaluent régulièrement l'évolution clinique de chaque patient. En dehors des horaires d'ouverture, la Clinique n'a pas de personnel sur place conformément à la réglementation en vigueur. Cependant, nous adaptons la surveillance aux besoins des animaux hospitalisés.

Les animaux nécessitant une hospitalisation supérieure à 36 heures seront transférés vers la Clinique Vétérinaire des Vallées conformément à la convention de PCS

PERMANENCE ET CONTINUITÉ DES SOINS

En dehors des heures d'ouverture de la structure (nuit, samedi après-midi, dimanche et jours fériés), SARL DU PRUNELLI a passé un contrat de gestion des urgences avec la Clinique Vétérinaire des Vallées, située au 2492 route Jean-Paul de Rocca Serra, 20090 Ajaccio. Ce service a pour but la prise en charge des animaux dont l'état de santé relève d'une urgence. Ainsi, toute urgence pourra être prise en charge impérativement sur appel téléphonique au numéro de la SARL DU PRUNELLI 041-----.

Dans le but d'assurer un suivi et un partage des informations médicales en vue d'une prise en charge optimisée, les dossiers médicaux des patients de la SARL du PRUNELLI seront rattachés à la base de données de la SARL des Vallées qui en assure la PCS.

Visant le même objectif, les données d'imagerie seront stockées sur le même principe de partage entre la SARL du PRUNELLI et la SARL DES VALLEES.

RISQUE THÉRAPEUTIQUE, RISQUE ANESTHÉSIE, RISQUE LIÉ A LA CONTENTION, CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DU CLIENT

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comporte un risque thérapeutique potentiel dont SARL DU PRUNELLI informera le client. Cette information se fait verbalement dans le cadre de la pratique courante. Un contrat de soins sera signé pour toute prise en charge.

Si un animal adopte un comportement peu coopératif, il peut être nécessaire d'avoir recours à des moyens de contention, avec un risque éventuel de blessure. Dans une telle situation, la SARL DU PRUNELLI informera le client de la nécessité d'utiliser une contention spécifique, qu'elle soit physique ou chimique, afin de garantir la sécurité.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

DÉCÈS DE L'ANIMAL

En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à fins d'inhumation.

Nous pouvons dans les autres cas assurer, par l'intermédiaire d'une société tierce, la crémation collective ou individuelle du corps. En cas de crémation individuelle, ses cendres seront mises à votre disposition à la clinique par la société.

Les frais de prise en charge du corps et de crémation sont à la charge du client.

Les corps des animaux décédés seront, dans un premier temps, stockés dans les locaux de la SARL DU PRUNELLI, puis transférés dans les locaux de la Clinique Vétérinaire des Vallées, située au 2492 route Jean-Paul de Rocca Serra, 20090 Ajaccio, avant d'être pris en charge par le service de crémation ou par son propriétaire.

MODALITÉS D'ADMISSION DES ANIMAUX

Les chats doivent être dans un panier de transport fermé et adapté à leur morphologie et leur physiologie.

Les chiens doivent être tenus en laisse et muselés si besoin.

VENTES DE MÉDICAMENTS ET DE PRODUITS DE PARAPHARMACIE

SARL DU PRUNELLI est autorisée, à la suite d'une consultation, à délivrer des médicaments sur prescription à ses seuls clients (dont l'animal est inscrit sur le fichier clientèle).

La SARL DU PRUNELLI est par ailleurs autorisée à délivrer des produits dérogatoires, de parapharmacie vétérinaire, des aliments et accessoires.

ADMISSION DES ANIMAUX VISES PAR LA LEGISLATION SUR LES CHIENS DANGEREUX

Les chiens visés par la législation des dits dangereux sont acceptés en consultation selon les règles imposées par la législation. Nous recommandons vivement la prise d'un rendez vous sur des créneaux calmes pour ces animaux.

CONDITIONS TARIFAIRES ET DEVIS

Les tarifs des principaux actes peuvent vous être communiqués par l'équipe de SARL DU PRUNELLI sur demande.

En dehors des actes codifiés, le vétérinaire peut établir un chiffrage pour tout acte.

La nature aléatoire et imprévisible de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire même leur chiffrage exact. Dans ce cas, un devis incluant des paliers financiers sera remis au client. Chaque dépassement de paliers devra donner lieu à une nouvelle acceptation du client.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés. Il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les honoraires sont payables comptant en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client. La loi interdit au vétérinaire de faire crédit. De manière exceptionnelle, un paiement différé ou échelonné (engendrant des frais de dossier supplémentaires dont le client sera informé au préalable) peut être accordé selon des modalités convenues entre le vétérinaire et le client, uniquement par carte bancaire via notre partenaire financier et sous réserve d'acceptation. Aucun paiement échelonné ou différé par chèque ne sera autorisé. Un acompte pourra être demandé, notamment lors de l'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours ou lors de soins de longue durée.

Les honoraires sont dus dès la prise en charge de l'animal. Le code de déontologie interdit aux vétérinaires de facturer un acte en fonction du résultat. Les honoraires liés aux actes effectués sont donc dus en intégralité.

Lors de la consultation ou la sortie de l'animal, le montant détaillé de l'ensemble des actes réalisés et des thérapeutiques mises en place est remis au propriétaire en même temps que le compte rendu de chirurgie ou d'hospitalisation.

POUR TOUTE HOSPITALISATION SUPÉRIEURE À 150€

DEVIS signé avec "Bon Pour Accord" manuscrit et Consentement éclairé

Règlement immédiat.

Une solution d'étalement est proposée via le prestataire FLOA. La SARL du PRUNELLI ne porte pas la responsabilité d'un éventuel refus de financement par ce prestataire.

Les chèques différés ne sont pas acceptés. Aucune exception ne sera faite.

Les règlements en espèces (jusqu'à 1000 euros), chèques et cartes bancaires sont acceptés.

En cas de non-paiement des honoraires, SARL DU PRUNELLI procédera aux relances suivantes :

1. Première relance : Un rappel de paiement sera envoyé au client par téléphone, SMS et/ou e-mail dans un délai d'1 mois après l'échéance du paiement.
2. Deuxième relance : Si aucun règlement n'est effectué dans un délai de 2 mois après l'échéance du paiement, un deuxième rappel de paiement sera envoyé au client par téléphone, courrier, SMS et/ou e-mail.
3. Troisième relance : Dans le cas où aucun règlement n'est effectué dans un délai de 3 mois après l'échéance du paiement, une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure sera envoyée au client.
4. À défaut de règlement dans les délais impartis, SARL DU PRUNELLI se réserve le droit d'appliquer une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement conformément à l'article L441-6 du Code du Commerce et/ou de confier la gestion du dossier à une société de recouvrement tierce (RGC Contentieux, Espace 41, 128, rue de la Boétie, 75008 Paris).

En cas de litige sur un impayé ou une difficulté financière avérée, le client est invité à contacter SARL DU PRUNELLI dans les plus brefs délais pour tenter de trouver une solution amiable. À défaut d'accord, la société se réserve le droit de confier le dossier à une société de recouvrement tierce (RGC Contentieux, Espace 41, 128, rue de la Boétie, 75008 Paris) sans limite de délai.

Dans certaines situations exceptionnelles, une reconnaissance de dette pourra être établie entre le client et SARL DU PRUNELLI. Ce document, signé par les deux parties, précisera le montant dû, les échéances de remboursement et les éventuelles pénalités en cas de retard.

Pour faciliter le règlement des soins vétérinaires, le client peut souscrire une assurance vétérinaire tel que notre partenaire Santévet, permettant la prise en charge immédiate des frais par l'assureur. Le vétérinaire étant directement réglé par l'organisme, le client n'aura qu'à s'acquitter de la part restant à sa charge auprès de ce même organisme. Il appartient au client de s'assurer que son contrat d'assurance couvre bien les soins effectués.

ACCESSIBILITÉ

Conformément au Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017, le Registre Public d'Accessibilité de SARL DU PRUNELLI est consultable sur demande.

DÉONTOLOGIE

En cas de différend relevant de la déontologie, le Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse peut être sollicité :

CROV PACA-Corse
Immeuble Le Baou
262 avenue Sainte Marguerite
06200 Nice
04 93 80 70 46
cro.paca-corse@ordre.veterinaire.fr

LITIGES

Tout litige doit donner lieu à un courrier écrit envoyé en recommandé avec accusé de réception à SARL DU PRUNELLI, 2492 route de Rocca Serra 20090 Ajaccio.

En cas de contestation des solutions proposées, le médiateur des litiges de la consommation de la profession de vétérinaire a pour objectif de régler de manière amiable les différends financiers survenant entre tout détenteur d'un animal, client d'un vétérinaire non professionnel et tout vétérinaire inscrit au tableau de l'ordre. Il intervient sur les litiges relatifs aux prestations des vétérinaires (notamment ceux relatifs aux honoraires, à des prestations ou ventes accessoires).

Conformément à l'article L 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur à l'adresse internet suivante : mediateur-conso@veterinaire.fr ou par voie postale : médiateur de la consommation de la profession de vétérinaire, Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires, 34 rue Bréguet, 75011 PARIS.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

ALLIANZ contrat RCP et multirisque PRO n° XXXX, M Gilles LECA Agent ALLIANZ, Maison Moretti, Avenue Noël Franchini 20090 AJACCIO. En cours

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ - SECRET PROFESSIONNEL

SARL DU PRUNELLI dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients et à assurer la facturation des actes, médicaments vétérinaires et autres produits.

Dans le cadre d'un suivi optimisé du patient, certaines de ces données peuvent être transmises à d'autres vétérinaires ou laboratoires vétérinaires, avec votre accord.

Lors de l'identification d'un patient par radiofréquence, certaines de vos données sont transférées au fichier national d'identification, tel que prévu par les articles D212-63, D212-66 et D212-68 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Les informations qui vous sont demandées font l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique. Seuls les membres du personnel de SARL DU PRUNELLI ont accès à ce fichier : vétérinaires et salariés non vétérinaires.

Tous les vétérinaires sont tenus au respect du secret professionnel dans les conditions établies par la loi (article R242-33 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Tous les salariés non vétérinaires sont également tenus au secret professionnel (article 17 de la Convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires du 5 juillet 1995. Etendue par arrêté du 16 janvier 1996 JORF 24 janvier 1996).

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement des informations vous concernant, en effectuant la demande auprès de l'équipe de SARL DU PRUNELLI.

Conditions générales de fonctionnement validées le 2026-08-10

Aymeric BENARD

Piste d'audit

Détails

NOM DU FICHIER CGF - SARL Prunelli.docx - 10/08/2026 16:50

ÉTAT ● Signé

CODE TEMPOREL DE L'ÉTAT 2026/08/10
14:52:56 UTC

Activité


 cliniquedesvallees@gmail.com a **envoyé** une demande de signature à : 2026/08/10
 • Aymeric BENARD (cliniquedesvallees@gmail.com) 14:50:49 UTC

Signé par Aymeric BENARD (cliniquedesvallees@gmail.com)

 2026/08/10
 14:52:56 UTC

 Ce document a été signé par tous les signataires et le processus est **terminé**.
 2026/08/10 14:52:56 UTC

Il est possible que l'adresse e-mail indiquée ci-dessus pour chaque signataire soit associée à un compte Google. Il peut s'agir de l'adresse e-mail principale ou secondaire pour ce compte.